

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0112**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Puisard et appartenant à la SCI 180 avenue Paul Santy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

**Bureau du 8 juillet 2008****Décision n° B-2008-0112**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Puisard et appartenant à la SCI 180 avenue Paul Santy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'aménagement de la rue du Puisard à Lyon 8°, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 22 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 180 de la section AY située rue du Puisard et appartenant à la SCI 180 avenue Paul Santy, représentée par monsieur Christian Patru, agissant en sa qualité de gérant de la SCI.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI 180 avenue Paul Santy céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, pour 22 mètres carrés, conformément au permis de construire numéro 69 388 05 0617 du 17 juillet 2006 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Puisard à Lyon 8° et appartenant à la SCI 180 avenue Paul Santy, représentée par monsieur Christian Patru, agissant en sa qualité de gérant de ladite SCI.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007, pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés et de 121,67 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**